

MAIRIE DE MIONNAY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 avril 2018

Présents : H. Cormorèche, M. Girer, T. Lapalu, E. Fleury, J. Burdet, N. Curtet, Y.Dhomont, S. Farenc, H.Fayard, A. Fayot, C. Pichoud, A. Rey, F.Roucyrol, G. Virone.

Absents : JL Bourdin, G. Devrieux, N.Garampon.

Pouvoirs : JL Bourdin à H. Cormoreche, G. Devrieux à E. Fleury, N.Garampon à N.Curtet.

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Lapalu est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du 23 mars est approuvé à l'unanimité.

3. Salle Polyvalente. Maîtrise d'œuvre. Choix

M. Girer demande à ce que le compte rendu de la réunion toutes commissions du 23 mars soit modifié sur deux points la société s'appelle SM2C et par ailleurs, ce n'est pas lui qui a émis des doutes quant à la durabilité de la construction proposée par cette société.

M. le Maire rappelle le compte rendu de la réunion toutes commissions du 4 novembre 2016 qui avait dégagé une large majorité pour la réalisation de la salle sportive. Dans ce cadre, une consultation pour l'étude globale du projet et la réalisation de la salle sportive a été lancée. Il précise qu'au terme de cette consultation une réunion toutes commissions a eu lieu le 23 mars dernier afin de retenir l'architecte du projet. Or, lors de cette réunion au vu de l'impossibilité de réaliser les deux salles festive et sportive et au vu du nouveau contexte, les élus ont souhaité prioriser la salle festive. La consultation en cours ne pouvant pas permettre la construction de la salle festive, il conviendra de préparer une nouvelle consultation.

Il rappelle par ailleurs, que le POM devra être rendu accessible. Des travaux de protection de la conduite de gaz, à la charge de la commune, seront peut-être à prévoir ?

Le chiffrage des travaux du POM et de la salle festive pourrait ne pas être très éloigné du chiffrage actuel. Il précise que pour les travaux de la salle festive certains coûts sont incompressibles qu'il y ait une ou deux salles construites.

Aussi, M. le Maire propose, après échange avec M. Bourdin, Adjoint qui a suivi le déroulé de cette consultation, de repousser ce point à un prochain conseil municipal afin d'avoir le temps de retravailler le chiffrage et prendre le temps de la réflexion.

E. Fleury trouve qu'il est important de pouvoir comparer les deux projets la réalisation des deux salles ou uniquement de la salle festive et la rénovation du POM.

J. Virone précise que le contexte a changé, avec la fermeture à la location de la salle polyvalente actuelle, d'où le changement de priorité.

M. Girer ajoute que le conseil doit conclure que la consultation en cours est sans suite au vu de la prospective financière. Au lieu d'une enveloppe globale de 2 millions, il faut faire les choses avec 1 million afin de conserver une capacité de financement pour d'autres projets.

Il convient de vérifier si le POM peut être rénové sans que cela pose de problème avec la canalisation de gaz. Nous pourrions ainsi, par exemple, avoir une enveloppe de 600 000 à 700 000 € pour la construction d'une salle festive et 300 000 € pour la rénovation du POM.

Y.Dhomont précise que les travaux d'accessibilité au POM seront toujours à réaliser.

T. Lapalu ajoute que les travaux prévus dans notre Ad'AP concerne les deux vestiaires à rénover, cela ne concerne pas la reprise du sol du POM.

M. le Maire précise qu'un projet d'agrandissement du POM réalisé par M.Compigne a déjà été abandonné du fait des contraintes liées au gaz, et que le projet de bungalow du tennis a été abandonné pour la même raison.

M. le Maire ajoute que le projet de salle festive n'est pas défini et qu'il faudra pas ajouter sans cesse des prestations supplémentaires afin de ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire.

Il précise que les subventions pour une salle polyvalente festive sont moindres que pour une salle polyvalente sportive.

Il rappelle également que l'emprunt de 1,2 million pour la construction de la salle a déjà été réalisé au taux de 2,55 % sur 25 ans. Il se demande si la somme versée ne doit pas être rendue à la banque quitte à prendre en charge les pénalités de remboursement anticipé (différence entre le taux conclu et les taux actuels environ 1,3 %).

M. Girer précise que l'emprunt réalisé est dédié aux financements des investissements. Il faut maintenant réfléchir sur la base de 1 à 1,2 millions en voyant ce qui peut être financé.

M. le Maire craint qu'aucun projet n'aboutisse.

M. Girer précise que même si l'avis de M. Bourdin est de reporter la décision à un prochain conseil cela n'est qu'un avis face à la collégialité du souhait de délibérer ce soir pour classer sans suite la consultation.

Y.Dhomont et F. Roucayrol réaffirme ce souhait de suspendre définitivement le projet.

J.Virone précise que l'on parle en terme financier, mais en terme technique est-ce plus simple de construire un grand bâtiment puis un plus petit ou inversement ?

Y.Dhomont ajoute que les associations du tennis et du basket doivent arriver à se partager le POM.

S. Farenc à l'impression que la décision ébauchée le 23 mars est remise en cause ce soir.

C. Pichoud précise que le financement du projet étant impossible il convient d'arrêter le projet et de déclarer la consultation sans suite.

M. le Maire rappelle les autres projets dans la zone sportive : vestiaire du foot à rénover, POM à rénover, terrain de tennis couvert.

Après lecture du projet de délibération, M. Girer propose de modifier l'énoncé de la délibération.

Après délibération, le conseil municipal décide 15 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (N.Curtet pour N.Garampon et E.Fleury pour G.Devrieux) de déclarer le marché de prestations intellectuelles relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle polyvalente sur la commune de Mionnay sans suite au vu des incertitudes pesant sur les finances communales.

4. BP 2018 Vote des taux d'imposition

M. Girer et la commission finances, au vu des simulations budgétaires réalisées, propose au Conseil Municipal de reconduire, pour l'année 2018, les mêmes taux d'imposition qu'en 2017.

Il précise que des simulations d'augmentation de taux de 1 à 2 % ont été réalisées et ne conduisent qu'à une augmentation maximale de 12 000 € des recettes liées aux impositions.

M. le Maire ajoute que le vote des taux des impôts sera peut-être un jour de la compétence de la communauté de communes. M. Girer aborde la question de l'harmonisation des taux et des bases.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (S.Farenc, N.Curtet) décide de reconduire pour l'année 2018, les mêmes taux d'imposition qu'en 2017 soit :

	Taux 2017	Taux 2018	Produit correspondant
Taxe d'Habitation	12,77	12,77	310 950
Taxe foncière (bâti)	16,41	16,41	279 791
Taxe foncière (non bâti)	49,93	49,93	44 188
Total			634 929

5. Décision modificative

M. Girer présente la décision modificative suite à la réception de l'état 1259 concernant les taxes directes locales pour l'année 2018. Aussi en investissement, des travaux de plomberie à l'école maternelle et l'achat d'un container aux services techniques sont à prévoir. Un ajustement des recettes de fonctionnement et des dépenses d'investissement sont à inscrire dans les comptes suivants au Budget Primitif 2018 :

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité les écritures suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D - 023 Virement à la section d'investissement		19 442.00		
TOTAL 023 Virement à la section d'investissement		19442.00		
R -73111 Taxes foncières et d'habitation				18 509.00
TOTAL 73 Impôts et taxes				18 509.00
R – 7411 Dotation forfaitaire				1 168.00
R – 74121 Dotation de solidarité rurale				2 511.00
R – 74127 Dotation nationale de péréquation			4 045.00	
R – 74833 Etat-Compensation contribution économique territoriale (CVAE et CFE)			55.00	
R – 74834 Etat-Compensation exonérations de taxes foncières			710.00	
R – 74835 Etat- Compensation exonérations de taxes d'habitation				2 064.00
TOTAL - 74 Dotations, subventions et participations			4 810.00	5 743.00
TOTAL FONCTIONNEMENT		19 442.00	4 810.00	24 252.00
INVESTISSEMENT				
R – 021 Virement de la section de fonctionnement				19 442.00
D – 21312-95 ECOLE PRIMAIRE MATERNELLE		5 000.00		
D – 21318-77 BATIMENTS DIVERS		5 000.00		
D – 2315 -200 PROVISION FUTURS INVESTISSEMENT		9 442.00		
TOTAL INVESTISSEMENT		19 442.00		19 442.00
TOTAL GENERAL		38 884.00		38 884.00

6. CCD. Enquête relative au projet de ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes. Avis

M. Girer présente l'enquête publique en cours du 4 avril au 5 mai 2018 sur la commune concernant le projet de ZAC dit Parc d'Activités Economiques de la Dombes au titre de l'autorisation environnementale (volet loi sur l'eau). Cette nouvelle enquête porte sur le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure à 20 hectares. M. Girer précise que le projet va améliorer le rejet. La commune est amenée à donner son avis sur le projet.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet de parc d'activités économiques de la Dombes.

7. EPF. Avenant convention de portage

M. le Maire rappelle la convention de portage foncier signée avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain pour l'acquisition de la parcelle AE 57. Il précise que l'EPF propose de signer un avenant à la convention puisque l'EPF se propose d'assurer le bâtiment pour la commune dans le cadre de la convention de portage. La commune pourra donc résilier l'assurance souscrire auprès de Groupama pour ce bien.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'avenant à la convention de portage foncier par l'établissement public foncier de l'Ain pour la parcelle AE 57 et autorise M. le Maire à signer cet avenant.

8. Assainissement. Bilan annuel 2017

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

M. le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2017 sur le service assainissement. Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Mionnay.

9. Assainissement. DSP. Avenant au contrat

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant au contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif. Il précise que cet avenant porte sur le transfert du contrat à Suez Eau France. En effet, dans le cadre d'une opération de réorganisation interne, le transfert des activités métropolitaines de la Nantaise des Eaux services à Suez Eau France, dont elle est filiale à 100 %, est envisagé au 30 juin 2018. Il convient donc d'autoriser ce transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ^ Autorise le transfert du contrat d'affermage en date du 4 juin 2009 qui a pris effet le 1er juillet 2009 de la Nantaise des eaux services à Suez Eau France.
- ^ Décide de modifier le contrat d'affermage selon les termes de l'avenant N°4.
- ^ Autorise M. le Maire à signer l'avenant N°4.

10. Commissions municipales. Modification

M. le Maire propose de modifier la composition des commissions municipales afin qu'Agnès Fayot intègre la commission cimetière.

Accord de l'assemblée

11. Médiathèque Modification des tarifs

J. Burdet rappelle la réunion de la commission médiathèque avec le Maire et les Adjoints. Il précise que dans le cadre de la convention de partenariat avec le conseil départemental, il convient d'accorder la gratuité aux moins de 18 ans, aux étudiants, aux personnes en recherche d'emploi et en situation précaire. Il ajoute par ailleurs, que la bibliothécaire demandait à ce que la gratuité soit accordée aux bénévoles.

Aussi, la commission médiathèque propose ce soir de prévoir la gratuité à l'ensemble des publics. Cela permettrait notamment de supprimer la régie de recette liée à la médiathèque.

Après délibération, le Conseil Municipal abroge les tarifs liés au service médiathèque et dit que l'accès à la médiathèque sera gratuit à compter du 17 avril 2018.

12. Médiathèque. Suppression régie de recettes

J. Burdet précise que l'accès à la médiathèque étant gratuit à compter du 17 avril 2018 il n'est pas utile de conserver la régie de recettes liée à la médiathèque. Aussi, la commission médiathèque propose ce soir de supprimer la régie de recette liée à la médiathèque.

Après délibération, le Conseil Municipal décide la suppression de la régie de recettes du service « bibliothèque municipale » pour l'encaissement des produits suivants : cotisations des adhérents, amendes pour retour tardif des ouvrages dès le 17 Avril 2018.

13. Médiathèque. Modification du règlement intérieur

J. Burdet précise qu'il convient d'intégrer au règlement la gratuité d'accès au service médiathèque et la suppression de la régie de recette.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le nouveau règlement de la médiathèque à compter du 17 avril 2018.

14. Médiathèque. Convention de partenariat avec le conseil départemental

J. Burdet présente la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale transmise par le conseil départemental de l'Ain. Celle-ci prévoit les conditions et modalités de partenariat entre le Département et la commune en vue du développement de la lecture publique sur le territoire. Elle présente notamment les engagements de la collectivité, et du Département.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale et autorise M. le Maire à signer cette convention.

15. Décisions

M. le Maire informe le conseil des DIA signées pour lesquelles aucune préemption n'a été demandée : N°7 parcelle cadastrée ZP 31 et ZP 33, N°8 parcelles cadastrées ZP 15 et ZP 19, N°9 parcelle cadastrée AD 269.

16. Comptes rendus des commissions

- E. Fleury pour la commission communication informe de la parution à venir de la Lettre de Mionnay d'Avril.
- E. Fleury pour la commission association précise que les dossiers Vigipirate ont été pré-remplis. Elle rappelle les prochaines manifestations des 4 heures du VTT le 21 avril et le challenge des Boules le 28 avril.
- E. Fleury pour la commission vie économique informe le conseil qu'une prochaine réunion aura lieu pour préparer le forum des professionnels.

- N. Curtet pour le CMJ informe le conseil de la collecte des bouchons le 21 avril. Une réunion avec la personne chargée des boîtes à livres aura également lieu. Mme Curtet demande à M. le Maire s'il est possible d'avoir des entrées pour le parc des oiseaux pour les enfants du CMJ et leurs familles. Elle précise enfin la faible participation au nettoyage de printemps et l'annulation du repas faute d'inscription.
- N. Curtet pour la commission fleurissement précise que trois nouveaux pots vont être installés : deux sur la RD 1083 au nord du village et un vers le jeu de boules.
- T. Lapalu pour la commission cimetière informe le Conseil que la commission réfléchi à l'extension du columbarium, il ne reste plus que trois places disponibles. La création de cave-urnes est également envisagée. Le règlement du cimetière devra être modifié.
- T. Lapalu pour la commission voirie précise que des travaux de signalisation horizontale sont en cours.
- T. Lapalu informe le conseil de la tentative d'effraction au local technique.
- La cérémonie du Poussey aura lieu le 1^{er} septembre, le forum des associations le 8 septembre.

17. Questions diverses

- M. le Maire informe le conseil que le tribunal administratif a rejeté la demande de la société SCCV HLP Route de Bourg d'annulation de l'arrêté de refus du permis de construire N°00124815V0017.
 - M. le Maire informe le conseil que le permis de construire pour le restaurant la villa Véronèse est accordé, ainsi que celui de la résidence séniors.
 - M. le Maire donne compte rendu de la conférence des Maires organisée par la communauté de communes. La communauté de communes qui a actuellement sept compétences doit en prendre huit si elle ne veut pas perdre 50 000 € par an de DGF bonifiée. M. Girer précise que la compétence doit être choisie entre : le PLH, la voirie, le PLUi, l'eau potable. La compétence assainissement devrait devenir communautaire à compter du 1^{er} janvier 2020 car le spanc est déjà communautaire et que la compétence assainissement ne peut pas être divisible.
- D'autres réflexions ont également lieu sur les compétences non obligatoires (petite enfance, action sociale, intervention musique et sport dans les écoles).
- Une nouvelle conférence des Maires aura lieu le 2 mai. Le conseil municipal devra se prononcer.
- M. Girer précise que les budgets communautaires ont été adoptés le 5 avril.

Le Secrétaire de Séance, T. LAPALU



Le Maire, Henri CORMORECHE

